

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE QUISTINIC

Séance du 16/10/2024

Date de la convocation

08/10/2024

Date d'affichage

08/10/2024

Nombres de membre

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 8
Votants : 12

L'an 2024, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Antoine Pichon.

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme LE FLOCH Estelle, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN, Mme Mireille POIRIER.

Absents excusés : Mme Isabelle RIVIÈRE donne procuration à Mme Claire RONDEAU, M. Denis LE GAL donne procuration à M. Jean-Pierre FOUILLE, M. Yann LE GLUHER donne procuration à M. Antoine LE SAËC, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Guillaume POULIN.

Absent excusé : M. Alain LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Estelle LE FLOCH

Réf 2023-052

Objet de la délibération : Tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et de l'espace jeunes au 1er septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-2 et L 2331-4, Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux prestations extrascolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial. Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales calcule le quotient familial des bénéficiaires et que chaque famille fournira un document l'indiquant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le principe des tarifs dégressifs aux prestations périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs du mercredi, des vacances scolaires et de l'espace jeunes) au 1er septembre 2024.
- Dit que les tarifs appliqués seront les suivants :

1- accueil périscolaire

	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
¼ heure	0,50 €	0,40 €	0,35 €
Goûter	0,65 €	0,52 €	0,45 €
Pénalité retard (après 19h15)	10,00 €	-	-

Le goûter sera fourni, aucun autre goûter ne sera toléré (sauf pour les enfants présentant un PAI)

Enfants commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
½ journée sans repas	6,00 €	4,80 €	4,20 €
½ journée avec repas	9,00 €	7,20 €	3,30 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

Breac
Levrault

ID : 056-215601881-20241016-2024_052-DE

journée sans repas	11,00 €	8,80 €	7,7
journée avec repas	14,00 €	11,20 €	9,80 €

Pénalité de 5,00 € si un enfant est présent sans avoir été inscrit.

Enfants hors commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
½ journée sans repas	9,00 €	7,20 €	6,30 €
½ journée avec repas	12,00 €	9,60 €	8,40 €
journée sans repas	17,00 €	13,60 €	11,90 €
journée avec repas	20,00 €	16,00 €	14,00 €

Pénalité de 5,00 € si un enfant est présent sans avoir été inscrit.

2- accueil extrascolaire

Enfants commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
½ journée sans repas	7,00 €	5,60 €	4,90 €
½ journée avec repas	9,50 €	7,60 €	6,65 €
journée sans repas	12,00 €	9,60 €	8,40 €
journée avec repas	15,00 €	12,00 €	10,50 €

Pénalité de 5,00 € si un enfant est présent sans avoir été inscrit.

Enfants hors commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
½ journée sans repas	9,00 €	7,20 €	6,30 €
½ journée avec repas	12,00 €	9,60 €	8,40 €
journée sans repas	17,00 €	13,60 €	11,90 €
journée avec repas	20,00 €	16,00 €	14,00 €

Pénalité de 5,00 € si un enfant est présent sans avoir été inscrit.

3- Espace jeunes

	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
½ journée avec activité	3,00 €	2,40 €	2,10 €
Journée avec activité	5,00 €	4,00 €	3,50 €
½ journée sortie extérieure	7,00€	5,60 €	4,90 €
Journée avec sortie extérieure	15,00€	12,00 €	10,50 €
Repas à l'espace jeunes	3,00 €	2,40 €	2,10 €
Soirée à l'espace jeunes	5,00 €	4,00 €	3,50 €

L'adhésion est de 15,00€/an et permet l'accès illimité à l'espace jeunes en accueil libre.

- Dit que les enfants du personnel communal bénéficient des tarifs "enfants commune".
 - Dit que les enfants scolarisés dans une école de la commune mais domiciliés dans une autre commune bénéficient des tarifs "enfants commune".
 - Dit que les enfants de la commune de Bubry bénéficient des tarifs "enfants commune".
 - Rappelle que si les parents arrivent après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou extrascolaire, l'agent responsable contactera la brigade de gendarmerie qui prendra l(es) enfant(s) en charge.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Quistinic, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Antoine PICHON

La secrétaire de séance : Estelle LE FLOCH

